

NIGER

PAYS UNITAIRE

INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES DE BASE

GROUPE DE REVENU : REVENU FAIBLE

MONNAIE LOCALE : FRANC CFA OUEST AFRICAIN (XOF)

POPULATION ET GÉOGRAPHIE

Superficie : 1 267 000 km²**Population** : 21 477 millions d'habitants, en augmentation de 3,8 % par an (de 2010 à 2015)**Densité** : 17 habitants / km² (en 2017)**Population urbaine** : 16,3 % de la population nationale**Taux de croissance de la population urbaine** : 5,3 % (2017 comparée à 2016)**Capitale** : Niamey (5,6 % de la population nationale)

DONNÉES ÉCONOMIQUES

PIB : 21,8 milliards (dollars internationaux PPA courants), soit 1 017 dollars par habitant (2017)**Croissance réelle du PIB** : 4,9 % (2017 comparée à 2016)**Taux de chômage** : 0,4 % (2017)**Investissements étrangers directs, entrées nettes (IDE)** : 334 (balance des paiements, en million de dollars, 2017)**Formation brute de capital fixe (FBCF)** : 33,7 % du PIB (2017)**Indice de développement humain** : 0,354 (faible), 187^e rang (2017)**Taux de pauvreté** : 44,5 % (2014)

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CADRE DE GOUVERNANCE MULTINIVEAUX

Le Niger est un pays unitaire doté d'un système politique multipartite caractérisé par un régime semi-présidentiel. Le Président de la République est élu via un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Il nomme le Premier ministre qui, à son tour, forme le Gouvernement. L'Assemblée nationale (Parlement) se compose de 171 députés élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Avec la mise en place de la Ve République en 1999, le Niger a adopté une municipalisation complète du territoire national, basée sur les espaces territoriaux des entités coutumières. Le Niger dispose de deux niveaux de collectivités territoriales décentralisées, communes et régions, dont la libre administration est reconnue par l'article 164 de la Constitution. Les premières élections locales ont eu lieu en 2004, puis en 2011, parallèlement aux élections régionales. Les élections locales prévues en 2016 ont été reportées à plusieurs reprises jusqu'en 2019.

Dans le cadre de la politique nationale de modernisation de l'État adoptée en juillet 2013 et mise en œuvre à partir de 2015, il est prévu de mettre en place un mécanisme institutionnel d'appui et d'accompagnement technique et financier des collectivités territoriales, avec des dispositions concernant les conseillers techniques résidents, le suivi des directives concernant le transfert de compétences et la réorganisation du système de dépenses et de perception des ressources au niveau local. À ce jour, seule l'opérationnalisation de l'Agence nationale de financement des collectivités territoriales (ANFICT) a été initiée.

Le document officiel le plus récent concernant la décentralisation est la Déclaration de politique générale présentée le 14 juin 2016 (suite aux élections présidentielles de mars). Il fait peu mention de la décentralisation.

ORGANISATION TERRITORIALE

2016	1 ^{ER} NIVEAU (MUNICIPAL)	2 ^{ÈME} NIVEAU (INTERMÉDIAIRE, SI NECESSAIRE)	3 ^{ÈME} NIVEAU (RÉGIONAL)	NOMBRE TOTAL DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
	214 Communes 37 Communes urbaines 4 Villes		7 Régions	
	Taille moyenne des communes : 84 224 habitants			
	255		7	262

DESCRIPTION GÉNÉRALE. Le Niger compte 255 communes et 7 régions.

COMMUNES. La commune est la collectivité territoriale de base. Parmi les 255 municipalités, 214 sont considérées comme des communes rurales, 37 comme des communes urbaines et 4 comme des communes à statut particulier, à savoir Niamey, Maradi, Tahaoua et Zinder, qui sont organisées en arrondissements communaux. Pour l'exercice de ses missions et de ses compétences, chaque commune dispose de ses propres budget, personnels et patrimoine.

RÉGIONS. Il existe 7 régions – divisions administratives territoriales qui constituent également des circonscriptions administratives de l'État. Pour l'exercice de ses missions et compétences, chaque région – division administrative territoriale dispose de ses propres budgets, personnels et patrimoine. Les régions – divisions administratives de l'État sont administrées par un gouverneur nommé par décret présidentiel. En outre, la carte administrative du Niger comprend également 63 départements qui constituent un niveau sous-régional intermédiaire de déconcentration.

COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les responsabilités des collectivités locales reposent sur l'ordonnance n° 201-54 du 17 septembre 2010 portant Code général des collectivités territoriales. La région est une collectivité territoriale à vocation essentiellement économique, sociale et culturelle. Elle est responsable des missions et des compétences spécifiques qui lui sont conférés par la loi et qui, par leur nature et leur importance, ne relèvent pas de la compétence de l'État ou de la commune.

La commune est la collectivité territoriale de base. Elle est responsable des intérêts communaux et assure des services publics locaux qui répondent aux besoins de la population et qui, par leur nature et leur importance, ne relèvent pas de la compétence de l'État ou de la région.

Les principaux textes portant transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales sont la Directive n° 104/2014/CAB/PM du 11 août 2014, portant modalités de transfert de compétences et de ressources de l'État aux collectivités territoriales et deux décrets du 26 janvier 2016 portant transfert de compétences et de ressources de l'État aux communes et aux collectivités régionales, respectivement dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'eau et de l'environnement.

COMPÉTENCES SECTORIELLES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	RÉGIONS	COMMUNES
1. Administration publique générale		
2. Ordre et sécurité publique		
3. Affaires économiques / Transports		
4. Protection de l'environnement	Aménagement des pêcheries et empoissonnement des mares et retenues d'eau ; Développement des productions forestières, fauniques, halieutiques et apicoles ; Plans d'aménagement et de gestion des sites restaurés ; Création des aires protégées régionales et départementales	Gestion durable des ressources des zones périphériques des parcs et réserves ; Gestion des zones d'intérêt cynégétique villageoises ; Création des aires protégées communales ; Opérations de restauration des terres ; Sécurisation des périmètres des terres restaurées et de reboisement
5. Logement et développement local		Salubrité urbaine ; Gestion des déchets solides municipaux ; Gestion des eaux usées
6. Santé	Construction, entretien et gestion des centres hospitaliers régionaux, des centres de la mère et de l'enfant et autres centres régionaux spécialisés ; Gestion du personnel mis à disposition	Construction, entretien et gestion des centres de santé ; Centres de santé intégrés et hôpitaux d'arrondissements
7. Culture, récréation et religion		Gestion des aménagements paysagers et espaces verts urbains et périurbains
8. Education	Élaboration et mise en œuvre de la carte scolaire régionale ; Construction et entretien des infrastructures scolaires ; Gestion du personnel auxiliaire et contractuel	Construction et entretien des jardins d'enfants, des jardins communautaires, des écoles primaires, des centres d'alphabétisation et d'éducation non formelle ; Équipements des infrastructures scolaires, des centres d'alphabétisation, des foyers d'éducation non formelle ; Acquisition et gestion de fournitures scolaires, matérielles et ludo-éducatives ; Élaboration de la carte scolaire ; Recrutement et gestion des enseignants contractuels
9. Protection sociale		

FINANCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Portée des données fiscales : Les données détaillées ne sont pas disponibles.

SCN 2008

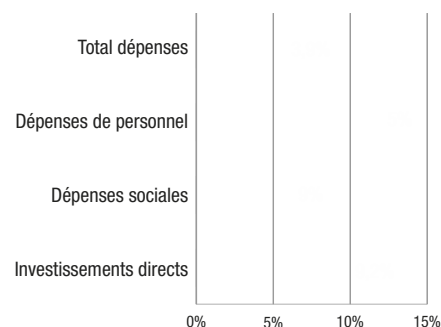
Disponibilité des données financières :
Faible

Qualité et fiabilité des données financières :
Faible

INTRODUCTION GÉNÉRALE. Les collectivités locales et régionales disposent de leurs propres budgets, mais elles ont une capacité limitée à mobiliser des ressources internes pour assumer la prestation des services et s'acquitter de leurs responsabilités. La loi exige que les communes consacrent au moins 45 % des recettes ordinaires provenant de leur budget de fonctionnement aux dépenses d'investissement. Une Agence nationale pour le financement des collectivités locales (ANFICT) a été créée en 2007, mais n'a réellement démarré ses activités qu'en 2014 avec les premières dotations de l'État. Son rôle reste très limité.

■ DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR CATÉGORIE

	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% TOTAL DES DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	% DÉPENSE PUBLIQUE (DE LA MÊME CATÉGORIE)
Total dépenses				
Dépenses courantes				
Dépenses de personnel				
Dépenses de consommation intermédiaire				
Dépenses sociales				
Subventions et autres transferts courants				
Frais financiers (incluant les charges d'intérêt)				
Autres dépenses courantes				
Dépenses en capital				
Transferts en capital				
Investissements directs (ou FBCF)				



NIGER

PAYS UNITAIRE

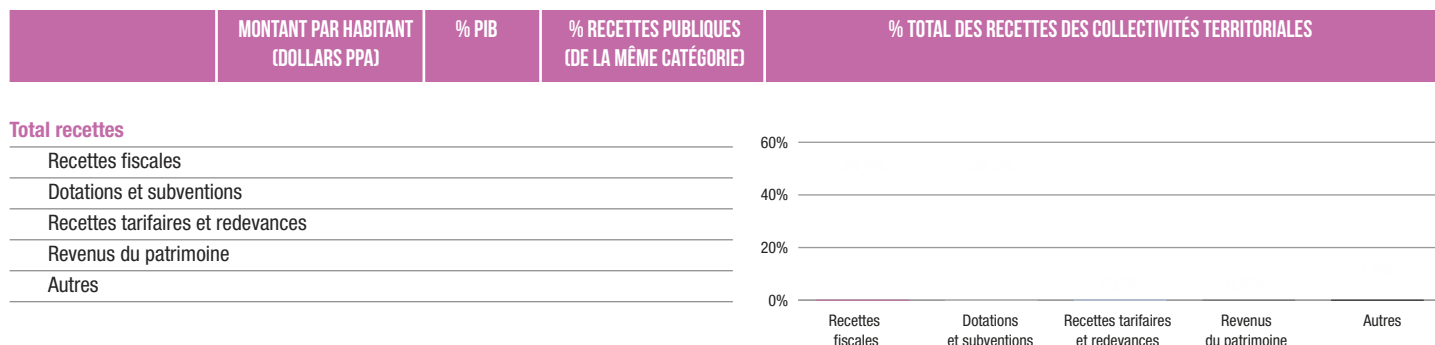
DÉPENSES. En 2015, les dépenses des collectivités territoriales étaient estimées à environ 2 à 3 % des dépenses publiques nationales.

INVESTISSEMENTS DIRECTS. Aucune donnée disponible.

■ DÉPENSES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR FONCTION ÉCONOMIQUE



■ RECETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



DESCRIPTION GÉNÉRALE. Les ressources fiscales des collectivités territoriales comprennent les impôts directs propres aux collectivités territoriales, les impôts rétrocédés, les impôts indirects locaux et les taxes rémunératoires. Les conseils locaux ont le pouvoir de créer ces taxes rémunératoires pour certains services fournis par la région ou la commune. Les conseils locaux peuvent également ajouter des surtaxes fiscales aux taxes et surtaxes du gouvernement central.

Les recettes potentielles provenant des taxes locales sont généralement faibles, de même que le montant des recettes fiscales transférées aux collectivités locales. Au total, ces dernières s'élevaient à 22 milliards XOF en 2015 (environ 100 millions USD PPA, soit 5 USD/habitant), dont 19 milliards XOF (environ 85 millions USD PPA), pour la seule communauté urbaine de Niamey (soit 70 USD/habitant de la capitale).

Par ailleurs, les dotations et subventions d'État mobilisées via l'ANFICT restent extrêmement limitées. Elles s'élevaient à 5,6 milliards XOF en 2015, soit environ 25 millions USD PPA, ce qui représente 0,1 % du PIB, soit à peine plus de 1 USD par habitant.

DOTATIONS ET SUBVENTIONS. Les collectivités territoriales reçoivent des subventions de fonctionnement et d'investissement :

- Toute collectivité locale dont les ressources ne lui permettent pas de couvrir ses charges obligatoires et qui ne dispose pas d'une ressource alternative est éligible à la subvention d'équilibre (SE). Le déficit est calculé en considérant, d'une part, le niveau des ressources potentiellement mobilisables par chaque collectivité locale et, d'autre part, le niveau de charges obligatoires.
- La dotation sectorielle de fonctionnement (DSF)
- La dotation forfaitaire de fonctionnement (DFF), qui couvre les dépenses spéciales de fonctionnement, notamment la maintenance des équipements non couverte par la DSF, le personnel indispensable hors personnel minimum, pris en compte dans la SE et les opérations particulières en faveur de la population (aides diverses).
- les subventions aux investissements des collectivités locales sont mobilisées, via l'ANFICT, à travers un Fonds d'appui à la décentralisation (FAD) et un Fonds de péréquation (FP). En plus d'être structurellement très limitées, les dotations de l'ANFICT se heurtent à d'autres difficultés : des déboursments très faibles (27 % du FAD et 25 % du FP ont été effectivement déboursés en 2015), une formule de calcul provisoire et peu claire et une prévisibilité très aléatoire.

AUTRES REVENUS.

Redevances minières : Conformément à la loi, la part des revenus miniers est constituée de la redevance superficielle, des droits fixes, du produit de la taxe d'exploitation artisanale et du produit de la vente des cartes d'artisans miniers, concédée par l'État aux collectivités territoriales. Cette part est affectée au financement des éléments suivants : 85% pour le financement des investissements des collectivités territoriales ; 10 % pour les frais de fonctionnement ; 5 % pour l'appui technique.

Redevance pétrolière : La répartition de la redevance pétrolière est similaire à celle des redevances minières.

■ RÈGLES BUDGÉTAIRES ET DETTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	MONTANT PAR HABITANT (DOLLARS PPA)	% PIB	% DE LA DETTE PUBLIQUE	% TOTAL DETTE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
--	------------------------------------	-------	------------------------	---

Total de l'encours de dette

Dettes financières*

* Numéraire et dépôts, prêts et obligations

RÈGLES D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE. Le budget de chaque collectivité locale est établi, adopté et géré conformément aux principes budgétaires et aux règles de comptabilité publique applicables à l'État. Le budget de l'année est établi et voté en équilibre réel, avant le 31 octobre de l'année précédente, dans un document unique retraçant l'ensemble des ressources et des dépenses. Le budget comprend également des comptes hors budget et éventuellement des budgets annexes. Il est soumis au contrôle de légalité de l'autorité de tutelle (représentant de l'État). Les collectivités locales transmettent leurs comptes financiers et administratifs à la Cour des comptes pour examen, à la fin de chaque exercice. L'Inspection générale de l'administration territoriale (IGAT) est chargée d'effectuer des missions d'inspection et de contrôle dans les communes, à l'issue desquelles, en cas d'irrégularités, les maires peuvent être démis de leurs fonctions.

DETTE. Les collectivités locales et régionales peuvent contracter des emprunts dans les conditions fixées par décret du Conseil des ministres, mais elles en font un usage très limité, avec peu de résultats. Elles n'ont pas accès aux marchés financiers.



Responsable : UNCDF
Dernière actualisation : 02/2019

www.sng-wofi.org

Indicateurs socio-économiques : Banque mondiale // PNUD // Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies // OIT.

Informations fiscales : FMI // Gouvernement du Niger Rapport d'exécution du Budget national 2017.

Autres sources d'information : CGLU Afrique et Cities Alliance (2018) L'environnement institutionnel des collectivités locales en Afrique // RIAFCO, FENU, FMDV (2018) Studies on financial resource sustainability and diversification for Local Government Financing Institutions in Africa (Études sur les ressources et la diversification financières des institutions de financement des collectivités locales en Afrique) // CGLU Afrique (2016) Revue africaine des finances locales.